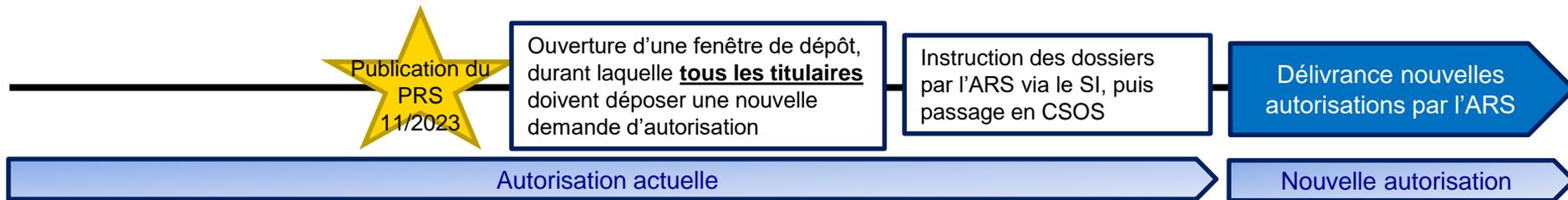


Activités concernées par une réforme des autorisations et ne figurant pas dans le décret d'application VALLETOUX

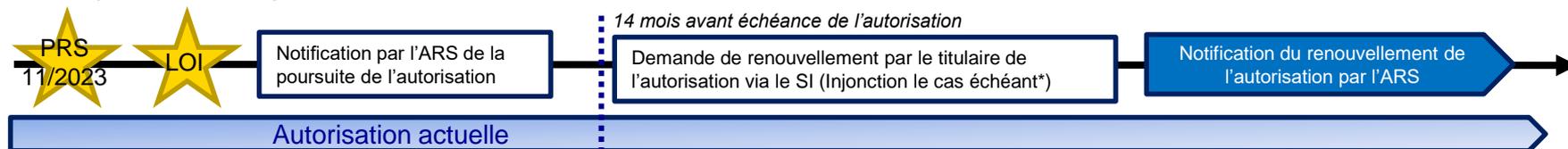
Demande de nouvelle autorisation d'activité de soins pour l'ensemble des actuels titulaires



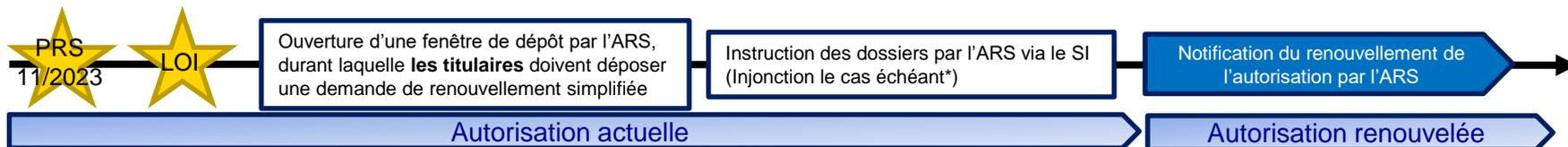
Activités concernées par une réforme des autorisations et figurant dans le décret d'application VALLETOUX

Reprise de la durée de vie initiale des autorisations pour l'ensemble des actuels titulaires

CAS 1 : Autorisation n'ayant pas dépassée le délai de droit commun pour être renouvelée (= 14 mois avant échéance) à la date de publication de la Loi



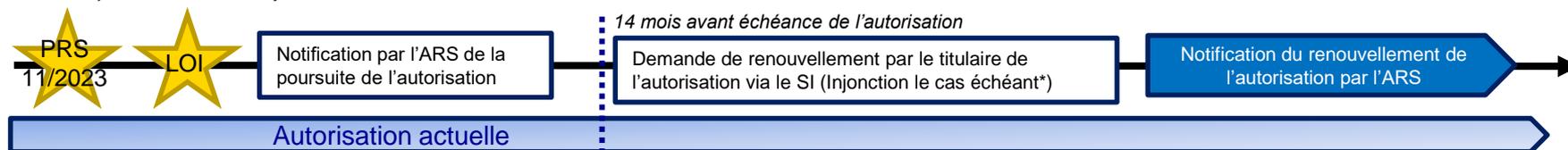
CAS 2 : Autorisations échues (= + de 7 ans) et autorisations ayant dépassées le délai de droit commun pour être renouvelée (= 14 mois avant échéance) à la date de publication de la Loi



Activités non concernées par une réforme des autorisations

Reprise de la durée de vie initiale des autorisations pour l'ensemble des actuels titulaires (idem slide précédente)

CAS 1 : Autorisation n'ayant pas dépassée le délai de droit commun pour être renouvelée (= 14 mois avant échéance) à la date de publication de la Loi



CAS 2 : Autorisations échues (= + de 7 ans) et autorisations ayant dépassées le délai de droit commun pour être renouvelée (= 14 mois avant échéance) à la date de publication de la Loi

